

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE « Joan Cayrol » Palau de Cerdagne

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES Osséja-Enveitg

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE Osséja

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE PERISCOLAIRE Ados

**3-6 ans + 6-10 ans + 10-13 ans (passerelle) + 14-17 ans**

Port : 06.47.29.03.79/06.25.22.86.28

Mail : pijosseja@orange.fr



Le règlement de fonctionnement a été élaboré par le SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la VANERA pour les accueils de loisirs extrascolaires et pour les accueils de loisirs périscolaires. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des différentes structures. Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

### Préambule :

Les différents accueils sont gérés par le SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la VANERA. Ils assurent un accueil collectif de mineurs des enfants de 3 à 17 ans sur le temps extrascolaire et périscolaire.

Cet établissement fonctionne conformément :

- ✓ A la réglementation définie par le code de la santé publique, et le code de l'action sociale et des familles,
- ✓ A la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement,
- ✓ Aux instructions en vigueur définies par la caisse nationale des allocations familiales, dans le cadre desquelles est conclu un conventionnement au titre de la prestation de service avec engagement à respecter la « Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- ✓ Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Ce règlement est destiné à offrir le meilleur fonctionnement des activités au sein des différents accueils (extrascolaire et périscolaire) au profit des enfants et des familles. S'il prévoit quelques règles impératives, elles sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant la journée dans les différentes structures et à assurer le bien-être et la sécurité des enfants.

Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des enfants, dans les différentes structures et leurs activités. L'équipe d'animation est aussi à votre disposition pour donner le meilleur aux enfants, n'hésitez pas à les interroger. Nous comptons sur la bonne volonté de tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et les respecter.

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires peuvent accueillir des enfants de 3 à 17 ans. Les capacités d'accueil sont fixées par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** et la **Protection Maternelle Infantile** qui lui donne un agrément. Il est conventionné par la **Caisse d'Allocation Familiales** des PO et la **MSA**.

### IDENTITE DE GESTIONNAIRE

Les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires sont gérés par la collectivité dite **SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera**, représentée par sa Présidente, Madame Rose Marie ESTEVA.

Les coordonnées sont :

**SIVU ENFANCE JEUNESSE DE LA VALLEE DE LA VANERA**

**1 rue du Canigou - 66340 OSSEJA**

Tel : 04.30.45.14.81 – Email : [sivu.ej.vanera@gmail.com](mailto:sivu.ej.vanera@gmail.com)

## PRESENTATION DES STRUCTURES

Les divers accueils de loisirs sans hébergement sont des Accueil collectif de mineurs (ACM) pour les enfants de 3 à 17 ans révolus. Toutefois, nous accueillons les enfants à partir de deux ans et demi qui sont scolarisés.

### ACM EXTRASCOLAIRE

#### L'ALSH EXTRASCOLAIRE « Joan Cayrol » à PALAU DE CERDAGNE

**3-17 ANS**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Joan Cayrol » est situé au sein de l'école de Palau de Cerdagne.

**8 rue d'Espagne, 66340 Palau de Cerdagne.**

**Tél. : 04.68.04.91.80 / 06.47.29.03.79/06.25.22.86.28**

**Email : [pijosseja@orange.fr](mailto:pijosseja@orange.fr)**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Joan Cayrol » se décompose en deux structures extrascolaires:

► Une structure gérée par un(e) directeur (rice).

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.C.S. Elle est de 40 Enfants soit 24 enfants de 3 à 6 ans et 16 enfants de 6 à 13 ans, plus précisément de 6 à 10 ans.

► Une structure gérée par un(e) directeur (rice).

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.C.S. Elle est de 24 enfants soit 18 enfants de 6 à 13 ans, plus précisément de 10 à 13 ans (passerelle intégrée à cette tranche) et 6 enfants de 14 à 17 ans.

**L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Joan Cayrol » accueille les enfants pendant les vacances scolaires :** Vacances d'automne, vacances d'hiver, vacances de printemps, grandes vacances d'été (du début des grandes vacances jusqu'à la rentrée des classes.

**L'ALSH est fermé** la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances d'Automne et pendant les vacances de Noël.

Pendant les vacances, l'accueil des enfants peut se faire **à la demi-journée ou à la journée.**

#### **Horaires :**

Les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h15. Les parents sont priés d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. Au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés.

En effet, un échange avec l'animateur permet de recevoir l'enfant dans les meilleures conditions.

**Les adolescents ont la possibilité d'arriver à 10h00**, selon le programme d'activités.

**La sieste démarre à 13h30.** Arrivés au-delà de 13h30, les enfants ne pourront rejoindre le dortoir.

**La demi-journée sans repas** (le matin) :

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 11h45 et 12h15 à l'A.L.S.H.

**La demi-journée avec repas** (le matin) :

Les parents pourront venir reprendre leur(s) enfant(s) entre 13h30 et 14h00 sur l'A.L.S.H.

**La demi-journée de l'après-midi sans repas** :

L'accueil a lieu à l'A.L.S.H. entre 13h30 et 14h00.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre 16h45 et 18h15.

Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil n'est pas possible à la demi-journée.

### **Les Repas**

Le repas dit « tirés du sac » prêt à consommer est fourni par la famille.

Il doit être adapté à l'activité de la journée, soit un pique-nique facile à consommer n'importe où, soit un repas qui doit être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et avoir été acheminé vers la structure en respectant la chaîne du froid (**sac isotherme avec un pain réfrigéré**). Le repas complet doit être remis dans un sachet plastique au nom de l'enfant. Concernant la répartition des aliments sur la journée, il est demandé aux familles de noter au préalable chez elle au marqueur sur l'emballage si c'est pour le déjeuner ou le goûter. La boîte hermétique contenant le repas doit être compatible avec l'utilisation du micro-onde car nous effectuerons une remise en température du repas, si nécessaire. Les contenants sont rendus tel quel à la famille le soir même sans pré lavage. Le moment du repas reste pour les plus jeunes un temps d'apprentissage, aussi pour faciliter la prise du repas, nous recommandons aux parents de fournir des couverts adéquats. Hormis les jours de sorties, les repas du déjeuner sont pris dans les locaux de la structure pendant les vacances scolaires.

<b>L'ALSH EXTRASCOLAIRE DES MERCREDIS à OSSEJA</b>	<b>3-13ANS</b>
--	----------------

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire Enfant est situé au sein de l'école d'Osséja.

**2 Rue du Canigou, 66340 Osséja**

**Tél. : 04.68.04.51.31 / 06.47.29.03.79/06.25.22.86.28**

**Email : pijosseja@orange.fr**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement se décompose en deux structures extrascolaires:

► Une structure gérée par un(e) directeur (rice).

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.C.S. Elle est de 24 enfants de 3 à 6 ans.

► Une structure gérée par un(e) directeur (rice).

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.C.S. Elle est de 24 enfants de 6 à 11 ans.

L'accueil des enfants peut se faire **à la demi-journée ou à la journée**.

### **Horaires :**

Les enfants sont accueillis à l'A.L.S.H. à partir de 7h45 et jusqu'à 9h15. Les parents sont priés d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil. Au-delà de cette tranche horaire, ils ne pourraient être acceptés.

En effet, un échange avec l'animateur permet de recevoir l'enfant dans les meilleures conditions.

**La sieste démarre à 13h30.** Arrivés au-delà de 13h30, les enfants ne pourront rejoindre le dortoir.

La demi-journée sans repas (le matin) :

Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 11h45 et 12h15 à l'A.L.S.H.

La demi-journée avec repas (le matin) :

Les parents pourront venir reprendre leur(s) enfant(s) entre 13h30 et 14h00 sur l'A.L.S.H.

La demi-journée de l'après-midi sans repas :

L'accueil a lieu à l'A.L.S.H. entre 13h30 et 14h00.

Le soir, le retour s'effectue au même endroit entre 16h45 et 18h15.

Lorsqu'une sortie à la journée est prévue, l'accueil n'est pas possible à la demi-journée.

**Les repas sont pris au restaurant scolaire de l'école d'Osséja.** (cf. Règlement et protocole cantine).

### **L'ALSH EXTRASCOLAIRE ADOLESCENT DES MERCREDIS/SAMEDIS à OSSEJA**

L'accueil de loisirs extrascolaire adolescents est situé à OSSEJA

**1 rue du Canigou, 66340 OSSEJA.**

**Tel : 04.30.45.14.81 / 06.25.22.86.28**

**Email : pijosseja@orange.fr**

► Une structure gérée par un(e) directeur (rice).

La capacité d'accueil est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la D.D.C.S des Pyrénées Orientales. Elle est de 18 enfants de 6 à 13 ans, plus précisément de 10 à 13 ans, et de 6 enfants de 14 à 17 ans.

#### **Les horaires:**

Les adolescents sont accueillis les mercredis de 13h30 à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs adolescents. Les enfants peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre des activités proposées.

Des sorties peuvent être proposées ponctuellement le samedi.

#### **Les activités proposées pendant l'accueil de loisirs extrascolaire.**

L'équipe d'animation propose des activités variées qui appartiennent au domaine artistique, sportif, culturel..... Des sorties sont proposées pour faire découvrir le monde extérieur, permettre de s'épanouir avec d'autres personnes que sa famille et de vivre avec des jeunes de son âge. Des séjours sont aussi organisés pendant les vacances scolaires.

L'autonomie, la socialisation, le respect, l'expression sont autant de paramètres pris en compte en dehors de l'activité elle-même.

Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché dans les différents accueils de loisirs et à télécharger sur le site : [sivuej-vanera.fr](http://sivuej-vanera.fr).

### **ACM PERISCOLAIRE**

<b>ENVEITG</b>	<b>Maternelle Elémentaire</b>	<b>Adolescents</b>
<b>Coordonnées</b>	<b>Gymnase et Salle périscolaire d'Enveitg 14 Av. gare internationale 07.87.26.75.75 04.30.45.14.81 06.25.22.86.28 pijosseja@orange.fr</b>	<b>Gymnase et Salle périscolaire d'Enveitg 14 Av. gare internationale 07.87.26.75.75 04.30.45.14.81 06.25.22.86.28 pijosseja@orange.fr</b>
<b>Horaires</b>	<b>7H45-8H50 11h45 à 13h45 16H50-18H15</b>	<b>16H30-18H30</b>

OSSEJA	Maternelle	Elémentaire	Adolescents
Coordonnées	Ecole primaire Rue du canigou 04.68.04.51.31  06.47.29.03.79 pjosseja@orange.fr	Ecole primaire Rue du canigou 04.68.04.51.31  06.47.29.03.79 pjosseja@orange.fr	PIJ 1 Rue du canigou 04.30.45.14.81 06.25.22.86.28 pjosseja@orange.fr
Horaires	7H45- 8H50 11H50 à 13H30 16H30 à 18H15	7H45- 8H50 11H50 à 13H30 16H30 à 18H15	16H30 à 18H30

L'accueil, l'animation et la surveillance des enfants de chaque périscolaire sont assurés par du personnel qualifié.

Il assure un accueil collectif de mineurs des enfants de 2 à 17 ans sur le temps non scolaire.

L'accueil des enfants sur ce service ne pourra se faire qu'après inscription. Les enfants « non-inscrits » entrant dans l'enceinte de l'école avant l'heure d'accueil par les enseignants ne seront pas pris en charge.

Tous les enfants non récupérés par les parents à l'heure de la sortie des classes et restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme restant à l'accueil de loisirs périscolaire moyennant paiement du service.

Pour les enfants scolarisés au RPI Palau de Cerdagne/Osséja et à Enveitg, le temps méridien est encadré par le personnel du SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera en accord avec les communes, qui elles, prennent en charge la facturation de la cantine (cf. protocole cantine).

L'accueil de loisirs périscolaire est réservé uniquement aux enfants inscrits à l'école. Pour les besoins de l'accueil de loisirs périscolaire sont mises à disposition les installations communales indispensables aux activités mises en place.

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s) qu'ils prendront avant de démarrer l'activité du périscolaire du soir. Les enfants ne pourront pas être déposés avant l'heure d'ouverture de l'accueil de loisirs du périscolaire et devront être récupérés par les parents avant la fermeture. Dans le cas où l'enfant n'est pas récupéré par les parents à l'heure, il sera confié aux services compétents (gendarmerie). En cas de récidive, il ne sera plus admis à l'accueil de loisirs périscolaire.

### **Les activités proposées pendant l'accueil de loisirs périscolaire.**

Le matin et le soir l'accueil de loisirs périscolaire est un temps où les enfants arrivent ou partent de manière échelonnée. Aussi le personnel propose aux enfants des ateliers divers où les enfants peuvent s'installer selon leurs attentes : un coin lecture, un coin jeux de société, un espace dessins et coloriage et un espace jeux d'imitation.

L'équipe d'animation propose aussi des activités qui tiennent compte de la saison, de la tranche d'âge des enfants et de ses goûts. Les activités sont variées : sport, jeux d'extérieur....

L'autonomie, la socialisation, le respect, l'expression sont autant de paramètres pris en compte en dehors de l'activité elle-même.

Le détail des objectifs apparaît dans le projet pédagogique affiché à l'Accueil de Loisirs Périscolaire et à télécharger sur le site : [sivuej-vanera.fr](http://sivuej-vanera.fr).

**ACCUEIL D'URGENCE :** Possibilité d'accueillir en urgence pour faire face à des besoins ne pouvant être anticipés, et ayant un caractère exceptionnel ou d'urgence (parents en difficulté, hospitalisation, reprise d'un travail ou d'une formation,...).

**ACCUEIL RESERVE :** nos structures accueillent également des enfants **en situation de handicap**, selon des modalités définies avec la famille.

Une assurance en responsabilité civile a été contractée pour les structures auprès de **GROUPAMA N°21133551D** afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure. La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles participent les enfants relève de ses responsables légaux (*art.L.227-4 du code de la santé publique et de l'action sociale et des familles*).

## PRESENTATION DE L'ÉQUIPE ET DES ACTIVITES PROPOSEES

### A. La direction

La direction, titulaire du B.A.F.D. (Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou de tout autre diplôme éligible par la DDCS (BEES, BEESAPT), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

### B. L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée de 50% d'animateurs titulaires de 30% d'animateurs stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et de 20% de personnes non qualifiées. Le nombre d'encadrant respecte les taux d'encadrements imposés par la réglementation de Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

En accueil périscolaire avec un **PEDT**:

- 1 animateur pour 14 mineurs âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 18 mineurs âgés de 6 ans ou plus

En accueil extrascolaire :

- 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus

L'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes exerçant les fonctions d'animation quels que soient le nombre et l'âge des mineurs.

Pour les activités de baignade, l'encadrement est d'un animateur pour 8 enfants chez les plus de 6 ans et un animateur pour 5 enfants chez les 3-6 ans. Dans ce cas, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de Surveillant de Baignade est présent. La zone de bain est matérialisée par un périmètre de sécurité (bouées reliées par un filin).

Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés, répondent aux normes de la DDCCS.

A l'embauche tous les membres du personnel fournissent leur(s) diplôme(s) et un dossier médical complet comprenant :

- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité ou visite médicale d'embauche
- Une copie du carnet de vaccination à jour (DTP)
- Un extrait du casier judiciaire n°3, afin de vérifier qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner, ni de participer à l'encadrement d'institution ou d'organisme de vacances et de loisirs pour des mineurs.

## **CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION**

Pour pouvoir inscrire votre enfant aux différentes activités, vous devez constituer un dossier complet, valable pour une année scolaire.

Chaque début de rentrée scolaire, une nouvelle inscription est obligatoire.

Les imprimés d'inscription peuvent être retirés sur toutes les structures du SIVU ou téléchargés sur le site : [www.sivuej-vanera.fr](http://www.sivuej-vanera.fr).

Lors de la complétude du dossier, il est nécessaire d'avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement afin de signer l'acceptation du règlement.

Constitution du dossier de l'enfant :

- ✓ Une fiche de renseignements complétée et signée avec les noms, prénoms, adresse et numéros de téléphone (où ils peuvent être joints en cas d'urgence) des parents ou des Responsables légaux,
- ✓ Noms, prénoms, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence, ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'Accueil de Loisirs,
- ✓ Une fiche sanitaire de liaison avec les renseignements concernant la santé de l'enfant : allergies, régimes alimentaires, soins particuliers, PAI
- ✓ Copies du carnet de vaccination,
- ✓ Eventuel justificatif de perception de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
- ✓ Attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident,
- ✓ Justificatif de domicile (facture EDF.....)
- ✓ Numéro allocataire CAF ou MSA ou déclaration de ressources N-2
- ✓ Copie carte d'identité de l'enfant.
- ✓ Eventuelle ordonnance du Tribunal (autorité parentale, garde d'enfant),
- ✓ Autorisation de sortie de territoire(CERFA) +Copie carte d'identité du responsable légal.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la Direction de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- De faire appel aux services d'urgence
- De pratiquer les activités
- De participer aux sorties
- Autorisation liée au droit à l'image

Si l'un des responsables légaux n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents et aux personnes mentionnées par ceux-ci sur la fiche de renseignement lors de l'inscription (une pièce d'identité sera alors demandée).

Outre les documents concernant la santé de l'enfant, les parents devront, afin de permettre le calcul de leur participation financière, fournir les pièces suivantes :

- Le numéro d'allocataire de la CAF ou de la MSA,
- Le justificatif de domicile.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit auparavant (norme d'effectif limitée) et uniquement si l'enfant a un dossier complet, sauf cas d'accueil d'urgence.

#### **LES LIEUX ET HORAIRES DES INSCRIPTIONS :**

- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis au bureau du SIVU 1 rue du Canigou à Osséja
- Par téléphone au 04.30.45.14.81/06.47.29.03.79/06.25.22.86.28 ou par email : pijosseja@orange.fr
- Pendant les vacances scolaires directement à l'Accueil de loisirs « Joan Cayrol » 8 rue d'Espagne à Palau de Cerdagne/ 04 68 04 91 80/ 06.47.29.03.79/06.25.22.86.28/pijosseja@orange.fr.

#### **Inscription à la cantine**

Même dossier que pour le périscolaire et l'extrascolaire, à remettre au bureau du SIVU.

Les inscriptions à la cantine se réalisent à l'année auprès du SIVU qui transmet à la commune d'Osséja. Les réservations effectuées seront facturées par la mairie d'Osséja. Si vous deviez effectuer des changements pendant l'année, vous devrez alors vous rendre à la mairie d'Osséja.

#### **Inscription en extrascolaire (vacances et mercredis/samedis adolescents).**

Avant chaque vacance scolaire, des dates d'inscriptions sont annoncées par une note aux parents distribuée dans les écoles et sur le site internet ([www.sivuej-vanera.fr](http://www.sivuej-vanera.fr)), avec le programme des activités proposées.

Les réservations s'effectueront uniquement à la remise du dossier complet.

#### **Inscription à un mini séjour.**

Pour les inscriptions à un mini séjour, il est impératif de valider l'inscription une semaine avant le début du séjour car le nombre de places est limité et l'organisation tient compte de la mixité. Le détail sur le déroulement du séjour et le contenu du trousseau est distribué au moment de l'inscription et téléchargeable sur le site internet ([www.sivuej-vanera.fr](http://www.sivuej-vanera.fr)). Toute réservation de séjour



non annulée 8 jours avant le départ entraîne le paiement du forfait séjour, sauf certificat médical transmis au moment de l'annulation.

## **COMMUNICATION - Modalités d'information**

Modalités concrètes de communication relative aux parents : diffusion de programme d'activités annuel et par cycle pour les mercredis enfant et adolescent, programme d'activités pour chaque vacances scolaires, note aux parents, Email et SMS, pour des informations ponctuelles ou des rappels d'animations.

Modalités concrètes de communication relative aux jeunes :

Nous utilisons aussi les Réseaux sociaux : Facebook, notamment pour promouvoir nos actions et nos animations par structure.

Nous adhérons au projet des Promeneurs du net, afin d'entrer en contact directement avec les jeunes via les réseaux sociaux.

Il est important dans notre environnement de montagne, où les moyens de se déplacer sont compliqués, d'utiliser les nouvelles technologies.

## **L'IMPLICATION DES PARENTS**

L'éducation de l'enfant est une mission qui doit être partagée. Les familles qui confient leurs enfants à l'Accueil de Loisirs doivent pouvoir le faire en toute sérénité dans le cadre d'un projet auquel elles adhèrent. Pour ce faire, la participation doit être un élément essentiel dans l'élaboration des différents projets de la structure. Cela est possible grâce à :

- La mise place de moments propices aux échanges et à la communication formelle et informelle avec les familles,
- La prise en compte de leurs attentes et points de vue sur le fonctionnement, les programmes,
- La mise en place de temps favorisant la communication et le partage entre l'enfant et sa famille (présentation du travail des enfants, participation des parents à une représentation...),
- Régulièrement le mercredi ou un jour en fin de vacances scolaires en fin d'après-midi des temps de jeux partagés sont organisés par l'équipe d'animation. Ces moments se terminent par une collation.

## **PARTENARIAT**

Le SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera a plusieurs partenaires : CAF, MSA, Conseil départemental (PMI), la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale), les associations locales (Chemin Faisant, Associations sportives...).

## **MODALITES DE PAIEMENT**

### **Justificatifs des ressources prises**

- Pour les familles allocataires de la CAF 66 : consultation du service Cdap, via le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la CAF*

- ☑ *Pour les foyers non allocataires de la CAF 66 : détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition, soit, pour l'année N du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situations.*

### **Participation financière**

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil syndical du SIVU Enfance Jeunesse de la vallée de la Vanera cf. ANNEXE 1.

Les accueils de loisirs sont conventionnés par la CAF des PO et la MSA.

Le tarif est facturé en fonction du quotient familial et du régime.

Si la famille ne transmet pas de numéro allocataire CAF ou MSA, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

Le règlement est recevable par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces.

Le paiement par CESU n'est pas accepté.

### **Modalités de règlement**

Les familles reçoivent la facture par email. Le règlement s'effectue, lors de la réception de la facture de fin de mois, au bureau du SIVU 1 Rue du Canigou à Osséja, ou par courrier.

Tout retard dans le règlement d'une facture entraîne des difficultés dans la gestion financière des accueils de loisirs. En respectant les délais de paiement, vous participez au bon fonctionnement du Syndicat.

Si vous avez des difficultés pour payer les accueils de loisirs, n'attendez pas pour venir le signaler au bureau du SIVU afin de régler ensemble ce cas particulier.

Si au bout de 3 mois, le comptable du SIVU n'a pas enregistré le paiement d'une ou plusieurs factures, vous recevrez une lettre de relance. Si 3 mois après le courrier de relance, le ou les factures ne sont toujours pas réglées, le SIVU transmettra le recouvrement au Trésor Public.

### **Absences et modalités de remboursement**

Les modifications ou demandes d'annulation se font uniquement auprès du bureau du SIVU.

#### **A / Absences pour raisons médicales**

Sur présentation d'une copie nominative de l'ordonnance, toutes les journées d'absence ne sont pas facturées. Cependant, le justificatif médical est à fournir dans les 5 jours qui suivent l'absence de l'enfant.

#### **B / Annulation et conséquences sur la facturation**

Toute absence non justifiée ou justifiée trop tardivement entraîne le paiement de la présence considérée.

C/ **Absence non justifiée au séjour** Toute réservation de séjour non annulée 8 jours avant le départ entraîne le paiement du forfait séjour, sauf certificat médical transmis au moment de l'annulation.

## **REGLES DE VIE – COMPORTEMENT**

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ces objets.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents. Dans le cas de récurrence, ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de l'accueil de loisirs et la présidente du SIVU.

Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement l'enfant pourrait être prononcée par la présidente du SIVU. Il en va de même en cas de non-respect du personnel de l'accueil de loisirs par les parents.

En cas de réclamation, les parents se rendront au bureau du SIVU pour rencontrer la coordinatrice des structures. Si nécessaire, une entrevue sera fixée avec la présidente ou/et le vice-président.

#### **VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS**

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

La plupart des bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, leur port est déconseillé durant la période d'accueil.

Lors de sortie ou mini séjour, l'argent de poche est autorisé dans la limite du raisonnable et sera confié au responsable du séjour. Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique).

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans les différents accueils.

#### **MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES**

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré.

##### Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'inspection académique, est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil de loisirs. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments non entamés au nom de l'enfant. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

En aucun cas, la responsabilité du personnel ne pourra être engagée sur ce point.

En cas de maladie survenant dans le cadre d'un accueil de loisirs, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) puis aux parents.

En cas d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs informe immédiatement la Présidente ainsi que la DDCS selon la gravité.

##### **Régimes et allergies :**

Les régimes et allergies devront être signalés et décrits précisément sur la fiche de renseignements sanitaires (cf. dossier d'inscription) accompagnée d'un certificat médical et d'un PAI. Sans PAI et certificat médical, l'allergie ne peut être prise en compte.

##### Régimes et allergies alimentaires :

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé PAI est établi. Il prévoit un protocole à suivre par le personnel d'encadrement en cas d'accident en accord avec les parents. Pour tout PAI établi, il est souhaitable d'en informer les responsables de structure, pour une meilleure prise en charge de votre enfant.

### **Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis par le conseil syndical et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet aux ALSH, ainsi qu'au bureau du SIVU.

En vous remerciant pour l'attention et le respect que vous voudrez bien porter à ce règlement.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi. Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Fait à Osséja, le 03/09/2018.

**Rose Marie ESTEVA**

La présidente